

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT du LOT-ET-GARONNE
ARRONDISSEMENT D'AGEN
MAIRIE de BON-ENCONTRE
EXTRAIT du registre des arrêtés N°ST/ 2023/ 003

ARRETE DU MAIRE DU 14 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de BON-ENCONTRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

SUR avis du responsable technique du Service sport de la Commune

D'après l'arrêté ST/2023/002

CONSIDERANT, la fin des précipitations et le retour à la normale des pelouses sportives

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'honneur (TR1), les terrains (TR2 et TR3) du complexe René Lajunie à Bon-Encontre sont réouverts à la pratique de toute activité sportive **à compter du mercredi 15 novembre 2023.**

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Général des Services de la Mairie de BON-ENCONTRE, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Madame la Cheffe de la Police Municipale de Bon-Encontre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BON-ENCONTRE, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Madame le Maire,

Madame le Maire.

Le Premier Adjoint **Laurence Lamy**



Christian Ameling
Christian AMELING

Le Maire de BON-ENCONTRE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (Décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)